LES GESTES BARRIÈRES



Lavez-vous les mains



Masque recommandé



Gardez une distance de 1 à 2 m



Éternuez et toussez dans votre coude



Aérez la pièce régulièrement.

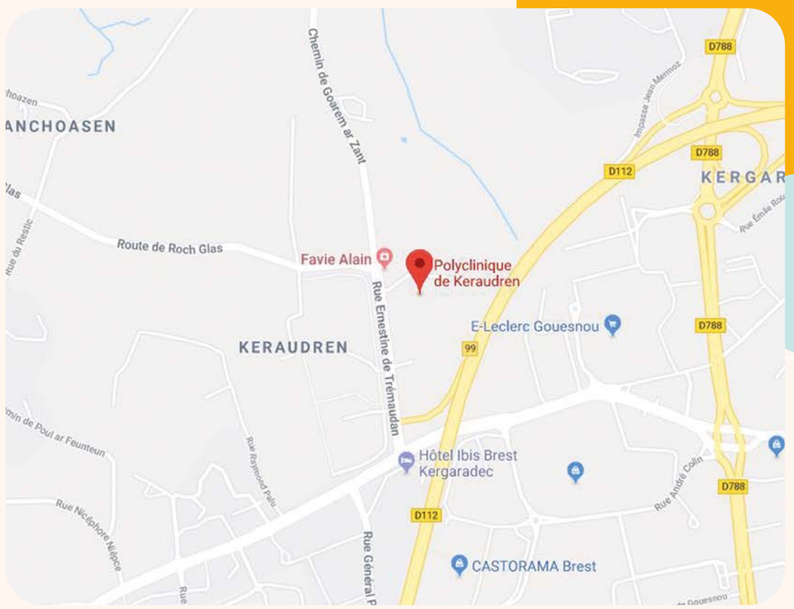

Accès

En bus

- Bus ligne n°4 « Liberté - Porte de Gouesnou » – Arrêt : Clinique Keraudren
- Bus ligne n° 15 « Villeneuve - Gouesnou » – Arrêt : Keruchen

En tram

- Tram A terminus Porte de Gouesnou, puis bus ligne n°4 ou 15 (cf. ci-dessus).

ELSAN VIVALTO SANTÉ CHP BREST KERAUDREN

Téléchargez notre application Materniteam

Elsan.care/fr

Android & IOS

Centre Hospitalier Privé de Brest
Polyclinique de Keraudren
375, rue Ernestine de Trémaudan, BP 50057 - 29801 Brest Cedex 9
Tél. 02 98 34 29 29
www.elsan.care/fr/chpb-keraudren

IMPRIM'VERT PEFC 10-31-2779

RÉALISATION ET IMPRESSION Agence Communication Tél. : 01 46 67 11 16 - RCS Nanterre B 478 444 318 - EDITION NOVEMBRE 2024 185 02

ELSAN VIVALTO SANTÉ CHP BREST KERAUDREN

Materniteam Parents pas à pas

Livret Maternité



Pour vous accompagner à chaque étape de la grossesse

VOUS POUVEZ CLASSER ICI VOS EXAMENS BIOLOGIQUES, VOS ÉCHOGRAPHIES AINSI QUE VOS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

Bien naître

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT POUR VOTRE ACCOUCHEMENT



Voici nos engagements pour vous accompagner le jour de la naissance de votre enfant :

L'équipe médicale est heureuse de respecter vos envies et vos demandes pendant tout le déroulement du travail et de l'accouchement. Celui-ci reste cependant un moment imprévisible et notre principal devoir est d'assurer votre sécurité ainsi que celle de votre bébé. Vous restez dans tous les cas les acteurs principaux de cé moment en association avec le personnel soignant et les médecins.

1. Respecter votre intimité et celle de votre couple.
2. Proposer une ambiance agréable (lumière tamisée, musique de votre choix…)
3. La personne de votre choix a toute sa place à vos côtés, du travail à la naissance, jusqu'à la césarienne si c'est le cas. Il lui sera proposé de couper le cordon.
4. Proposer l'accès à la « salle nature » (baignoire, ballon, liane, canapé en demi-lune…) si la situation médicale le permet et si vous ne désirez pas de péridurale.
5. Vous permettre de déambuler et de mobiliser votre bassin en dehors de contre-indication et ceci même avec une péridurale adaptée. Nous disposons de monitoring sans fils
6. Une péridurale classique ou déambulatoire peut être posée à votre demande à tout moment du travail. L'opportunité de la péridurale déambulatoire sera discutée avec la sage-femme. Un anesthésiste est présent et disponible pour la salle de naissance 24h/24.
7. Après la pose de l'analgésie, il vous est possible de boire de l'eau ou une boisson sucrée sans pulpe comme du jus de pomme par exemple (environ l'équivalent d'un verre par heure). Toute alimentation solide reste proscrite.
8. Nous ne pratiquons aucun geste médical systématique en dehors de la pose d'un cathéter veineux avec ou sans soluté. Chaque geste est réfléchi au cas par cas et discuté avec vous (rupture de la poche des eaux, injection d'ocytocine, épisiotomie…). Notre taux d'épisiotomie n'est d'ailleurs que de 5% et nous continuons notre travail sur ce point.
9. Les raisons médicales d'un éventuel déclenchement ou d'une césarienne vous seront expliquées et discutées. Nous pouvons revenir à posteriori sur des événements survenus dans le cadre de l'urgence si vous le souhaitez.
10. Si une césarienne est nécessaire, elle se fait sous anesthésie loco régionale(rachi anesthésie ou péridurale renforcée) et la sonde urinaire se pose après l'anesthésie. Les anesthésies générales sont exceptionnelles. La salle de césarienne est située au sein de la salle de naissance. La personne qui vous accompagne reste à vos côtés jusqu'à la naissance de votre bébé puis le suit pour ses premiers soins dans la rotonde située au centre de la salle de naissance. Le peau à peau avec bébé vous est proposé à vous, ou à la personne accompagnante dès la salle de césarienne.Votre surveillance dans les 2 heures qui suivent la césarienne se fait dans une salle qui vous est réservée en salle de naissance et vous restez pendant cette période avec votre conjoint et votre bébé. Un protocole de réhabilitation précoce permet de se mobiliser et de s'alimenter dès le jour de la césarienne. La durée de séjour est quasiment identique à une patiente accouchant par voie basse.
11. Différentes positions d'accouchement peuvent vous être proposées et seront discutées avec l'équipe soignante.
12. Selon notre organisation, lors de la naissance de votre enfant, votre médecin obstétricien ou celui de garde sera normalement présent. Votre accouchement peut tout aussi bien être pratiqué par la sage-femme qui vous accompagne le jour de votre travail s'il n'y a pas de complication particulière.
13. A la naissance, le bébé reste en peau à peau pendant 2 heures. Il n'est aspiré qu'en cas de nécessité. Il n'a pas de bain, ne reçoit pas de collyre mais la vit K1 par voie orale reste obligatoire.
14. La première mise au sein sera faite en salle de naissance avec l'aide de l'équipe soignante et lorsque le bébé montrera les premiers signes de besoin de tétée si vous allaitez ou si vous désirez donner une unique tétée en salle d'accouchement. Le mode d'alimentation de votre bébé reste votre choix
15. En ce qui concerne l'expulsion du placenta, nous pratiquons une délivrance dirigée systématique.

Dans tous les cas, les maîtres mots sont « discussion » et « échange ». Aussi, n'hésitez pas à poser vos questions au médecin ou à la sage-femme qui vous suit pendant votre grossesse et à l'équipe médicale en salle d'accouchement. Notre plus belle récompense est de vous avoir fait passer le meilleur des moments.

ELSAN VIVALTO SANTÉ — CHP BREST KERAUDREN

CHARTE
DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale.
Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.
Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.
Son accord est donné par écrit.
Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr



CHARTE
DU NOUVEAU-NÉ HOSPITALISÉ

L'hospitalisation du nouveau-né est un réel défi pour tisser les liens familiaux et suscite des émotions intenses. Elle nécessite la mobilisation des ressources de tous pour offrir au bébé les meilleures chances de bien grandir. Les études scientifiques démontrent que la création du lien d'attachement entre le nouveau-né et sa famille, dès les premiers instants de vie, est primordial pour son bon développement. Le dialogue et la concertation entre les parents et les soignants se trouvent au coeur d'une prise en charge optimale du nouveau-né hospitalisé.

Conscients de ces enjeux, nous, parents de nouveau-nés hospitalisés et professionnels de la naissance, nous engageons à tout mettre en œuvre pour que le nouveau-né hospitalisé bénéficie :

1. **De la présence continue**, dès sa naissance, sans restriction, 24h/24, **d'au moins l'un de ses parents**, ou d'une personne de confiance.
   Les parents choisissent, s'ils le souhaitent, une à deux personnes de confiance pour les soutenir et les relayer tout au long de l'hospitalisation.
2. **Des meilleures conditions pour créer le lien d'attachement avec ses parents** (contact physique, bercement, échanges vocaux, alimentation) qui améliorent son état de santé et son bon développement.
   Parents et soignants partagent leurs connaissances pour regarder ensemble le bébé, comprendre ses réactions et entrer en relation avec lui.
3. **Du contact peau à peau quotidien**, avec au moins l'un de ses parents, ou la personne de confiance désignée par eux, **le plus tôt possible, de façon prolongée** au cours des 24h et jusqu'à la sortie.
4. **Du colostrum maternel** (1er lait) sans restriction d'âge gestationnel ou de poids, en l'absence de contre-indication médicale.
   L'équipe soignante informe et accompagne la mère dans la façon de nourrir son enfant et la soutient dans ses choix.
5. **De la possibilité de téter au sein ou au biberon**, aussitôt qu'il montre la capacité à le faire, sans restriction d'âge gestationnel.
6. **D'un environnement confortable** adapté à son développement sensoriel (luminosité, son, odeur, goût, toucher).
7. **De la participation de ses parents aux soins** qu'il reçoit avec l'accompagnement des professionnels de santé.
8. **Du rôle protecteur de ses parents** dans la **prise en charge de l'inconfort et de la douleur** en étroite coopération avec les soignants.
9. **Des informations accessibles et compréhensibles** destinées à ses parents pour comprendre son état de santé et prendre soin de lui.
10. **D'une prise en charge individualisée**, élaborée en concertation avec ses parents, et en accord avec la littérature scientifique la plus récente sur le sujet.

Septembre 2022

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ — 1000 PREMIERS JOURS.fr — SOS Préma à bébés hospitalisés

Bienvenue à la maternité

Madame,

Vous avez choisi d'accoucher au CHP Brest Keraudren.

L'équipe de la maternité souhaite vous guider et vous accompagner tout au long de votre grossesse et à la naissance de votre enfant.

Nous avons le souci de vous garantir la sécurité médicale en cohésion avec votre projet de naissance.

Une relation de confiance s'établira entre vous et les membres des équipes médicale et paramédicale en respect du rythme de votre enfant.



Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, nos établissements se sont engagés dans une démarche qualité. Ils ont été certifiés par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr.

Par ailleurs, les résultats de nos indicateurs qualité sont disponibles sur le site https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations utiles à votre séjour que nous vous souhaitons des plus agréable.

La Direction

Sommaire

Votre parcours grossesse 2

Découverte de la maternité 3

Suivre sa grossesse 4

Le programme Materniteam 6

Se préparer au jour J 8

Votre accouchement 10

Séjouner en famille 12

L'offre hôtelière 13

Vie quotidienne 14

Rentrer à la maison 16

Droits et devoirs 17

Comment utiliser ce dossier ?

Ce passeport regroupe chronologiquement toutes les étapes de votre grossesse jusqu'à votre retour à la maison. Il vous permettra de classer les documents remis. Merci de le lire attentivement.
En page 2, vous trouverez une synthèse de votre parcours grossesse.

Votre parcours
grossesse



2ème MOIS
- Consultation obstétricale de début de grossesse : le ..... /..... /.....
- Bilan de grossesse - sérologies

3ème MOIS
- Consultation obstétricale : le ..... /..... /.....
- 1ère échographie : le ..... /..... /.....
- Bilan biologique
- Déclaration de grossesse CAF et CPAM
- Présentation du programme Materniteam
- Inscription au CHP Brest Keraudren

1er TRIMESTRE



4ème MOIS
- Consultation obstétricale : le ..... /..... /.....
- Bilan biologique
- Entretien prénatal : le ..... /..... /.....

5ème MOIS
- Consultation obstétricale : le ..... /..... /.....
- 2ème échographie : le ..... /..... /.....
- Bilan biologique

6ème MOIS
- Consultation obstétricale : le ..... /..... /.....
- Bilan biologique
- Test de dépistage diabète :
  prendre RDV au 02 98 34 29 22
  ou sur Doctolib avec un anesthésiste pour le 8ème mois

2ème TRIMESTRE



7ème MOIS
- Consultation obstétricale : le ..... /..... /.....
- 3ème échographie : le ..... /..... /.....
- Bilan biologique
- Début des cours de préparation à la naissance : contactez votre sage-femme libérale

8ème MOIS
- Consultation obstétricale : le ..... /..... /.....
- Bilan biologique
- Consultation d'anesthésie : le ..... /..... /.....
- Préparation de votre arrivée (papiers + valises) pour ne rien oublier le Jour J

9ème MOIS
- Consultation obstétricale : le ..... /..... /.....
- Bilan biologique

Le jour J
- Prévenir le bloc obstétrical de votre arrivée au 02 98 34 29 60
- Prendre le temps de vous doucher
- Apporter documents nécessaires et valises

3ème TRIMESTRE

Découverte
de la maternité

Le CHP Brest Keraudren met tout en œuvre pour vous faciliter l'accès aux informations liées à votre grossesse.

Les soins hospitaliers sont pris en charge par l'assurance maladie et les assurances complémentaires dans les mêmes conditions au sein des hôpitaux publics et des hôpitaux privés.

Les services de la maternité

Le service de surveillance de grossesse et des soins mère-enfant
- Chambres seules ;
- Chambres doubles.

Le service de néonatologie
- 6 berceaux de néonatologie.

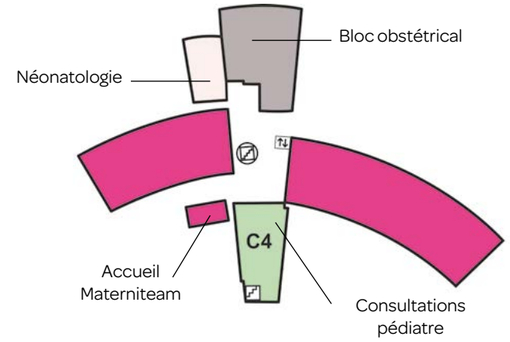

L'unité naissance
- Une salle de travail « nature » ;
- 7 salles d'accouchements ;
- Une salle de réanimation néonatale ;
- Une salle d'intervention (césarienne) et une salle de réveil.

Le service Materniteam

Vous avez des questions – non médicales – sur votre grossesse ?
Contactez les référentes Materniteam **dès que possible pour vous inscrire à la maternité** et bénéficier de nos ateliers.
Nos référentes sont disponibles pour vous renseigner sur vos démarches, votre parcours de grossesse et vous présenter la maternité : 02 98 34 45 53 – materni.team@chp-brest.bzh – www.elsan.care/fr/chpb-keraudren
Une application Materniteam est à votre disposition sur smartphone ainsi qu'un compte Facebook materniteam Keraudren : www.facebook.com/maternitechpbkeraudren et d'un compte instagram maternitebrest.

Les ateliers

Découvrez de nombreuses thématiques avec sage-femme, puéricultrice, diététicienne... : allaitement, accueil du nouveau-né, parentalité, yoga, portage...
Inscription et renseignements pour ces ateliers auprès de la référente Materniteam : 02 98 34 45 53
Accessible à tous et gratuitement.

La visite de notre maternité

Des visites sont organisées vous pouvez vous y inscrire sur l'application Materniteam.
Des vidéos sont aussi accessibles en ligne sur les pages « Maternité » du site internet du CHP Brest Keraudren : **http://www.elsan.care/fr/chpb-keraudren**

L'équipe médicale se compose de :
- 4 pédiatres ;
- 6 obstétriciens ;
- 10 anesthésistes ;
- 26 sages-femmes.

L'équipe soignante avec ses différentes expertises :
- Infirmières ;
- Puéricultrices ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Aides-soignantes ;
- Agents hospitaliers ;
- Psychologues ;
- Assistantes sociales ;
- Diététiciennes.

Néonatologie (maternité de type IIA)

L'établissement dispose d'un service de néonatologie pouvant accueillir les nouveau-nés nécessitant une surveillance particulière à partir de 34 semaines d'aménorrhées.

Suivre
sa grossesse

Ce qu'il faut retenir



Suite à la déclaration de grossesse, vous pourrez prendre contact avec nos référentes Materniteam afin de convenir d'une rencontre au cours de laquelle vous compléterez votre dossier administratif qui vous servira d'inscription dans notre maternité. Tél : 02 98 34 45 53

La chambre individuelle

Si vous en faites la demande lors de l'inscription, une chambre individuelle vous sera attribuée en fonction des disponibilités. Celle-ci fera l'objet d'une facturation complémentaire (tarifs en annexe) pouvant être prise en charge par votre complémentaire santé (mutuelle).

Votre suivi médical de grossesse

Notre maternité travaille avec les cabinets libéraux du territoire de santé. Vous pourrez trouver leur listing sur ameli.fr. Les sages-femmes libérales peuvent vous recevoir pour un entretien pré-natal en début de grossesse afin de définir avec vous votre parcours de soins.

L'accueil en début de grossesse

Vous pouvez bénéficier d'un accueil spécifique avec l'une de nos référentes Materniteam. Ce temps d'écoute et d'échange est proposé gratuitement.
Prenez rendez-vous au 02 98 34 45 53.

La consultation d'anesthésie

Une consultation d'anesthésie, nécessaire avant votre accouchement, doit avoir lieu au cours du 8ème mois de grossesse. En cas de traitements en cours, pensez à apporter vos ordonnances. Prenez rendez-vous dès le 6ème mois auprès du secrétariat des anesthésistes : 02 98 34 29 22 ou sur Doctolib.

La préparation à la naissance

Pour votre préparation à la naissance, vous pouvez prendre contact avec la sage-femme libérale de votre choix.

Le projet de naissance

L'équipe médicale est heureuse de respecter vos envies et vos demandes pendant tout le déroulement du travail et de l'accouchement. Dans tous les cas, les maîtres mots sont « discussion » et « échange ». N'hésitez pas à prendre connaissance de notre charte bien-naître. Vous pouvez poser vos questions au médecin ou à la sage-femme qui vous suit pendant votre grossesse. La cadre du bloc obstétrical se tient également à votre disposition si vous le souhaitez 02 98 34 64 57.

Votre identité = Votre sécurité

Durant votre séjour, vous serez identifiée selon les données inscrites sur votre carte nationale d'identité. Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée et devra être conservé durant tout le séjour. Dès sa naissance, votre bébé aura également 2 bracelets permettant de l'identifier de façon fiable.

Une question ?

Pour toutes questions relatives à votre inscription, n'hésitez pas à contacter les référentes Materniteam au 02 98 34 45 53 .



Consultation d'accompagnement

Si vous le désirez, une prise en charge psychologique peut être assurée pendant la grossesse, le séjour et jusqu'à la fin du congé maternité.
Cet accompagnement est gratuit. Prenez rendez-vous auprès du secrétariat de votre gynécologue-obstétricien. S'intégrant au sein du territoire, notre établissement travaille en collaboration avec le réseau de périnatalité.
A ce titre, une psychologue spécialisée en périnatalité intervient au cœur de notre service.
Vous pouvez donc au cours de votre grossesse et après votre accouchement être mise en relation avec cette professionnelle si vous en ressentez le besoin.

- **Consultations psychologue**

  en ante-natal : 06 20 37 14 68
  en post-natal : 06 42 96 42 84

- **Consultation assistante sociale**

  06 86 69 85 57

- **Consultation diététicienne**

  02 98 34 24 41

Annuaire des praticiens

Retrouvez toutes les coordonnées des praticiens sur le site internet www.elsan.care/fr/chpb-keraudren.



Le programme
Materniteam



Un accompagnement personnalisé tout au long de votre grossesse

Vous recherchez des informations sur la maternité ?
Vous êtes au début de votre grossesse et vous avez des questions sur ce parcours qui vous attend ?
Nos référentes Materniteam vous accompagnent tout au long de votre grossesse, vous renseignent sur vos démarches et votre parcours. Elles sont disponibles pour vous présenter la maternité et répondre à vos questions.
Contactez les référentes Materniteam dès que possible pour vous inscrire à la maternité et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Avant la grossesse :

- Pour tout savoir sur notre maternité et ses prestations.

Pendant la grossesse :

- Vous accompagner dans vos démarches administratives, vos prises de rendez-vous ;
- Visiter la maternité ;
- Réaliser votre pré-admission **dès que possible** ;
- Participer à nos ateliers et nos informations thématiques animés par des professionnels de la santé et de la petite enfance (nutrition et grossesse, allaitement, parentalité, atelier portage, yoga...). Accessible à tous, gratuitement et sur inscription sur l'application Materniteam.

Pendant le séjour et... après :

- Un accompagnement par les équipes dans vos premiers pas en tant que parents ;
- Des ateliers thématiques destinés aux parents (se préparer pour la sortie, bien-être du nouveau-né et portage, les papas ont la parole...) ;
- Des échanges à votre sortie.



Contactez
vos référentes Materniteam
02 98 34 45 53
materni.team@chp-brest.bzh



Materniteam
Parents pas à pas

Android & IOS

Téléchargez notre application Materniteam pour suivre votre grossesse au quotidien

Suivez nos actualités sur notre page Facebook
Materniteam Keraudren

Suivez nos actualités sur notre page Instagram
Maternitebrest

Se préparer au Jour J

Les éléments à préparer et à apporter

À garder avec vous tout au long de votre grossesse

Documents médicaux

- Bilan du groupe sanguin (indispensable).
  Tous les bilans sanguins réalisés pendant la grossesse (prises de sang, analyses d'urines, prélèvement vaginal…) ;
- Échographies ;
- Ordonnances si traitements en cours ;
- Carnet de maternité (si vous en avez un).

Documents administratifs (vous seront demandés en mairie lors de la déclaration de naissance)

- Carte Nationale d'Identité (ou passeport), carte Vitale ;
- Carte de complémentaire santé (mutuelle).

Traitement personnel

Afin d'assurer la continuité de vos soins, nous vous demandons, si vous prenez un traitement médicamenteux à votre domicile :

- D'apporter les ordonnances correspondantes ainsi que votre traitement personnel (dans les boîtes d'origine) ;
- De signaler toute prise de traitement non prescrit.

L'ensemble de votre traitement sera géré par l'équipe soignante.
En tant qu'acteur de votre santé, n'hésitez pas à nous poser des questions :

- En cas de doute sur votre traitement ;
- Pour bien comprendre à quoi sont destinés les différents médicaments qui vous sont donnés.

En cas d'effet indésirable après avoir pris un médicament : démangeaisons, difficultés à respirer, rougeurs.

Quand venir à la maternité ?

Quel que soit le terme de votre grossesse en cas de :

- Fièvre supérieure à 38° ;
- Chute, choc, accident ;
- Contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses ;
- Perte de sang ou perte des eaux (même sans contraction) ;
- Diminution ou absence de mouvements du bébé ;
- Dépassement du terme.



C'est le moment de venir à la Maternité !

Il vous est possible de contacter le bloc obstétrical au 02 98 34 29 60.

Prenez le temps de prendre une douche. À votre arrivée, présentez-vous aux urgences de l'établissement où vous serez pris en charge et orientés vers un gynécologue ou une sage-femme. En salle d'accouchement, une seule personne de votre choix est autorisée à vous accompagner. Il n'y a pas de visite possible en salle de naissance.

Que faire en cas d'urgence ?

Dans la journée, vous pouvez contacter votre obstétricien à son cabinet ou contacter la sage-femme et l'équipe de garde 24h/24 au 02 98 34 29 60.



Fiche trousseau

Il faut préparer **2 valises**, une petite pour la salle de naissance et une seconde pour votre séjour.

Pour la salle de naissance

Pour bébé

- 1 bonnet ;
- 1 body ;
- 1 brassière de laine ;
- 1 pyjama ;
- Des chaussettes ou chaussons ;
- Turbulette ;
- 1 petite couverture polaire pour la peau à peau.

Pour vous :

- 1 paire de chaussettes et un tee-shirt pour maman ;
- Legging ou pantalon à élastique ;
- Affaires co-parent (gâteaux, boissons…).

Préparer dans un sac à part une tenue complète pour votre nouveau-né (n'oubliez pas le bonnet) pratique pour votre conjoint le jour J !

Pour le séjour

Pour vous

- Serviettes périodiques (de grand format – 2 paquets) ;
- Nécessaire de toilette (serviettes de toilettes, savon hygiène intime PH neutre) ;
- Vêtements confortables ;
- Chaussons ;
- Pyjamas ou chemise de nuit ;
- Brumisateur de petite taille ;
- Slips jetables ;
- En cas de césarienne programmée, il est impératif de prévoir une paire de bas de contention.

Pour bébé

- 1 bonnet ;
- 6 bodies ;
- 2 brassières de laine ;
- 5 pyjamas ;
- Des chaussettes ou chaussons ;
- Bavoirs ;
- 1 thermomètre (qui sera utilisé lors du bain) ;
- 3 Serviettes de bain bébé ;
- Coton.

Pour l'allaitement maternel :

- Un soutien-gorge d'allaitement : 2 tailles supérieures (bonnets) à votre taille habituelle ;
- Un paquet de coussinets d'allaitement ;
- 1 coussin d'allaitement.

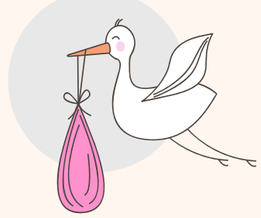

Nous vous recommandons de laver tous les vêtements qui seront en contact direct avec la peau de votre bébé.
Pour la sortie : prévoyez des vêtements appropriés à la saison et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité.

Les biberons et le lait vous seront fournis pendant le séjour. Un paquet de couches vous sera remis en début de séjour.
Prévoyez le nécessaire pour votre retour à la maison.

Quelle taille de vêtements prendre pour mon bébé…?

Naissance ? 1 mois ? 3 mois ? difficile à prévoir… Lors de votre dernière échographie, votre médecin vous a peut-être donné un poids et une taille de naissance estimatifs, c'est une première piste !



Votre accouchement

Ce qu'il faut retenir

Votre prise en charge médicale

A votre arrivée au CHP Brest Keraudren, vous vous présentez au service des urgences qui vous accueillera et vous dirigera jusqu'aux salles de naissance.

La salle d'accouchement

Une équipe médicale (gynécologue-obstétricien, sage-femme, anesthésiste et pédiatre) est **disponible 24h/24** pour vous prendre en charge dans les meilleures conditions.
Nos équipes ont le souci de vous accompagner avec l'équipe soignante au plus près de la physiologie. Nos anesthésistes, si votre dossier le permet, pourront vous proposer **une péridurale déambulatoire**. Ce type d'accompagnement permet une déambulation sans douleur avec une surveillance par wifi du rythme cardiaque de votre enfant.
Nous mettons à votre disposition une salle nature, espace moins médicalisé, qui propose différents ateliers :

- Baignoire pour aider à la relaxation ;
- Grand divan de détente ;
- Ballon de mobilisation du bassin ;
- Liane d'étirement propice au bon déroulement du travail.

La césarienne programmée

Votre enfant va naître par césarienne. Afin de préparer l'intervention la secrétaire de votre gynécologue-obstétricien vous remettra un document explicatif.
Le jour de l'intervention, l'accompagnant de votre choix pourra être présent pendant toute l'intervention et pendant la période de surveillance en salle de réveil (durée de 2h minimum). Il lui sera proposé d'accompagner la sage-femme pour assister aux premiers soins et à l'examen de votre bébé. Il pourra mettre ce dernier en peau à peau dans les suites immédiates de votre césarienne (découvrez le film sur notre site web : www. keraudren-grandlarge.com)

Quelques rappels concernant votre préparation pour une césarienne :

- Douche et shampoing au savon habituel, ongles coupés ;
- Pas de maquillage, ni vernis à ongles ni bijoux, ni piercing ou lentilles de contact ;
- Pas de rasage ;
- Parfum et déodorant non nécessaires.

Reconnaître l'équipe qui vous entoure

Différentes catégories de professionnels participent à votre prise en charge. Chaque fonction se distingue par un code couleur repérable sur les tenues.

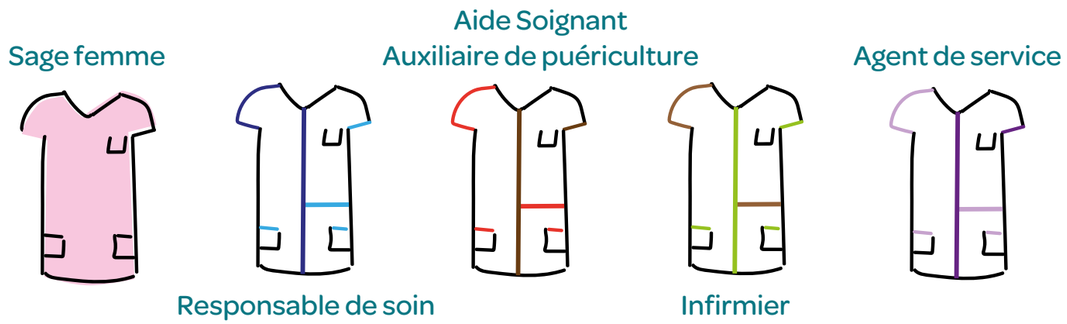

Les modalités administratives

Votre pré-admission

Elle est à réaliser auprès du service Materniteam.

Votre admission

Le jour de l'accouchement, votre accompagnant, muni de votre carte vitale et de votre carte de mutuelle, **sera invité à se présenter aux bureaux des admissions/accueil pour valider votre entrée**. Cette étape est indispensable pour une prise en charge éventuelle des frais d'hospitalisation. Si votre arrivée a lieu en dehors des horaires d'ouverture, votre admission devra être confirmée au plus vite.

Admissions

Niveau 0 – Accueil général
Tous les jours de 8h00 à 20h00.

La déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire et doit être accomplie dans **les 5 jours** suivant la naissance, ceci afin d'éviter des démarches juridiques complexes et onéreuses.

Les pièces à fournir

- Reconnaissance anticipée (recommandée si non mariée) ;
- Livret de famille (si vous en possédez un) ;
- Certificat de naissance (remis en unité naissance) ;
- Carte nationale d'identité ou passeport du déclarant ;
- Carte nationale d'identité ou passeport de la mère ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Séjourner en famille



En unité de soins mère-enfant

Après votre accouchement, vous serez dirigée vers l'unité de soins mère-enfant.
Vous disposerez dans chaque chambre d'une table de soins nouveau-né individuelle avec baignoire.

Le déroulé classique d'une journée

Après votre petit-déjeuner et votre douche, la matinée sera consacrée à la surveillance médicale et paramédicale : passage du médecin, de la sage-femme ou de l'infirmière.
Puis, vous serez conviés à l'apprentissage des soins d'hygiène et du bain de votre bébé.
Suite au déjeuner, le début de l'après-midi sera réservé à votre repos.
En soirée, après le dîner et le passage de l'équipe de nuit, vous pourrez vous reposer en compagnie de votre bébé.
Le respect du bébé et de son propre rythme sera une priorité dès la naissance. Votre bébé s'habituera à de nouvelles sensations : faim, digestion, change... Ces découvertes se feront auprès de ses parents qui apprendront à comprendre ses réactions, ses pleurs et ses souhaits. C'est pourquoi il sera essentiel de garder votre bébé près de vous le plus souvent possible, pour répondre à ses demandes et prendre le temps de le connaître.

L'équipe s'engage à soutenir et respecter le choix concernant l'alimentation du bébé et à vous encourager dans votre projet.

Une équipe impliquée dans les soins de développement

- Favoriser un environnement calme, reposant évitant toute surstimulation pour votre bébé ;
- Favoriser l'installation de l'enfant dans une position rassurante et confortable ;
- Respecter le rythme de votre bébé en favorisant un maximum de sommeil ininterrompu, respecter ses temps de veille et de sommeil ;
- Respecter son rythme alimentaire en fonction de ses capacités et de ses besoins ;
- Intégrer les parents dans l'apprentissage des soins et favoriser le peau à peau.

Hygiène, tous concernés

Nous sommes tous concernés par la prévention des infections nosocomiales : patients, soignants, visiteurs.
L'équipe opérationnelle d'hygiène et les professionnels de santé de l'établissement ont mis en place des mesures préventives :

- L'hygiène des mains est au cœur de la prévention de transmission des infections, n'hésitez pas à utiliser la solution hydro-alcoolique ou un lavage simple à l'eau et au savon avant de vous occuper de votre bébé ;
- Un masque chirurgical peut être fourni à la demande par le personnel si vous êtes enrhumée ou si vous toussez ;
- Un entretien de votre chambre et des locaux est réalisé quotidiennement par le personnel.

Nous vous remercions de votre implication dans le respect de ces précautions nécessaires en collectivité.

En cas de difficultés

En cas de difficultés durant votre séjour, n'hésitez pas à en parler à la sage-femme coordinatrice ou à la cadre soignante. Cette rencontre pourra se faire en toute confidentialité.

En néonatologie

Si l'état de santé de votre bébé nécessite une surveillance médicale particulière, il sera pris en charge par notre équipe de néonatologie. Nous mettrons tout en œuvre afin de vous permettre de rester au contact de votre enfant.
Vous serez les bienvenus dans la participation aux soins et à l'alimentation.
Vous pourrez venir voir votre bébé à tout moment. Vous pourrez rencontrer le pédiatre de garde.
Un transfert au CHRU pourra être envisagé par le pédiatre si l'état de votre bébé le nécessite.
Un rapprochement mère-enfant sera organisé dans les plus brefs délais.

L'offre hôtelière

Les repas

Préparés par notre équipe qualifiée dans la cuisine centrale de la Polyclinique, des repas équilibrés et variés sont réalisés selon un plan alimentaire élaboré par une diététicienne. L'hygiène alimentaire est contrôlée périodiquement par un laboratoire agréé. Les horaires de distribution ont été définis afin de favoriser un temps de prise de repas suffisant pour le patient tout en répondant aux contraintes d'hygiène, de sécurité et d'organisation des services.
Les repas sont desservis une heure après et ne peuvent être réchauffés. Notre responsabilité n'est pas engagée pour toutes denrées alimentaires venant de l'extérieur de l'établissement.
Un repas gourmand vous est proposé sur demande et en supplément selon le document prestations et tarifs.

Les prestations pour votre accompagnant

Nous proposons des forfaits spécifiques accompagnants (pension complète, 1/2 pension). Si vous êtes installée en chambre individuelle, un lit accompagnant peut être mis à votre disposition (limité à une personne adulte), un petit déjeuner est compris dans cette prestation. Un repas peut être servi aux personnes qui vous accompagnent (menu du jour) dans les mêmes conditions d'hygiène alimentaire que celles précitées.

Les forfaits chambre individuelle

Si vous souhaitez une chambre individuelle nous vous satisferons dans les plus brefs délais en fonction des disponibilités. La demande doit impérativement être effectuée dès votre admission. Renseignez-vous, le supplément est souvent pris en charge par votre assurance complémentaire (mutuelle).

La chambre solo

- Chambre individuelle

La chambre confort

Vous bénéficiez des prestations de la chambre solo auxquelles s'ajoutent :

- TV & WIFI ;
- Ouverture d'une ligne téléphonique ;
- Petit déjeuner continental (selon avis médical) ;
- Trousse bien-être & chaussons.

La chambre family

Vous bénéficiez des prestations de la chambre confort auxquelles s'ajoutent :

- Un pack comprenant un body bébé, une trousse et sac de rangement en tissus, un bon pour un livre photos CEWE (hors frais de port) ;
- Duo de serviettes ;
- Plateau de courtoisie ;
- Prestations accompagnant : dîner, lit, petit déjeuner continental.

La chambre premium

Vous bénéficiez des prestations de la chambre family auxquelles s'ajoutent :

- Chambre spacieuse avec un espace repas ;
- TV avec écran taille supérieure ;
- Corbeille de bienvenue ;
- Mini-bar ;
- Prestations accompagnant : lit BZ, trousse bien-être, duo de serviettes, chaussons.

Contenu à titre indicatif susceptible d'évoluer.

Suppléments facultatifs

En chambre double, vous pouvez bénéficier de prestations qui donnent lieu à un supplément
Télévision : les chambres doubles sont équipées de casques individuels et d'un téléviseur par lit.
Internet : une connexion à internet est possible depuis votre chambre. Identifiant et code d'accès sont à demander à l'accueil général.
Téléphone : Vous disposez dans votre chambre d'une ligne directe. Son ouverture se fait au bureau des admissions.

Objets de valeur

Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur et des espèces. Néanmoins, vous avez la possibilité de demander à consigner ces valeurs au coffre de l'établissement le cas échéant.
Un récépissé de dépôt vous sera remis. La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos biens personnels.

Chaîne interne

Des documentaires et films d'information sur le CHP Brest sont disponibles gratuitement sur notre chaîne interne, accessible dans toutes les chambres.

Vie quotidienne



Visites

Pour votre repos et des soins de qualité, les visites sont limitées au co-parent, à la fratrie du bébé et aux grands-parents (après-midi).
Tout visiteur présentant des signes infectieux (rhume, fièvre, syndrome grippal…) doit impérativement reporter sa venue.

Cafétéria

À toute heure, vous avez accès aux distributeurs automatiques de l'établissement proposant un assortiment de confiseries et de boissons chaudes ou froides.

Culte

Une équipe d'aumônerie est à votre disposition au 02 98 03 02 40. Vous pouvez demander la visite de tout autre représentant du culte.
Les équipes soignantes sont à votre écoute pour vous renseigner.

Consignes générales

Une équipe de sécurité incendie est présente au CHPB Keraudren 24h/24 et 7j/7. En cas d'alerte, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel. Conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Le CHP Brest s'engage dans la prise en charge de l'arrêt du tabac.
Pour respecter le repos de chacun, il est demandé à toute personne présente dans l'établissement d'être vigilante vis-à-vis du bruit.

Photographe

Nos photographes vous proposent, du lundi au vendredi, ses services pour faire un album photo de votre nouveau-né.

Salon des familles

Lieu d'accueil et de détente, une machine à café y sera à votre disposition. Pour l'utiliser un jeton vous sera attribué quotidiennement par les soignants au moment de desservir votre repas de midi.

Règles de vie pour l'accompagnant



Avec le choix d'une chambre individuelle, une personne majeure et autonome peut séjourner aux côtés de la maman et du bébé. Si l'accompagnant souhaite bénéficier des prestations hôtelières, il est nécessaire de le préciser à l'accueil et de le transmettre aux équipes.
Pour le bon déroulement du séjour, quelques règles et consignes de l'établissement sont à respecter :

- Revêtir une tenue correcte et complète dans la chambre (haut et bas), de jour comme de nuit, et veiller à fermer la porte de la salle d'eau lors de son utilisation ;
- Adopter une attitude et un langage respectueux vis-à-vis de l'équipe ;
- Respecter l'organisation du service (soins, repas, entretien…) ;
- Veiller à ce que rien ne gêne l'ouverture de la porte de la chambre. Un placard est à votre disposition pour vos effets personnels. Nous vous prions également de replier votre lit pour 8h30 ;
- Ne pas circuler la nuit dans les couloirs pour des raisons de sécurité. Le téléphone permet de contacter l'équipe en cas de besoin.

Les repas

Respecter les horaires des repas car, afin d'assurer la sécurité alimentaire, les plats ne pourront pas être réchauffés. Veiller, lors du service, à ce que la table et l'adaptable soient débarrassés pour poser les plateaux et, lors de leur reprise, à ne pas les encombrer avec des déchets personnels.

L'hygiène et la sécurité

- Veiller à respecter les gestes barrières ;
- Demander aux personnes contagieuses de ne pas vous rendre visite. Des solutions hydro-alcooliques sont à disposition dans les chambres pour l'hygiène des mains ;
- Respecter la propreté de la chambre et du service en utilisant les corbeilles disponibles.

L'équipe vous remercie de votre attention et de votre coopération et vous souhaite un agréable séjour.



Rentrer
à la maison



Organiser votre retour à la maison

Pour que l'arrivée de bébé s'organise le mieux possible à la maison, il est important de prendre le temps de bien faire les choses essentielles et de laisser le superflu à plus tard.
Un conseil : organisez-vous avant votre accouchement pour acheter les produits de toilette, des couches en quantité suffisante, pour que ce ne soit pas l'affolement au moment de votre retour à la maison.

Les formalités à accomplir

N'oubliez pas de déclarer la naissance de votre enfant auprès de la sécurité sociale, de votre mutuelle et de votre caisse d'allocations familiales (CAF), ceci par simple courrier en joignant un acte de naissance de votre enfant.

Restez en lien

La sage-femme supervise votre prise en charge en équipe avec votre obstétricien et votre pédiatre afin d'organiser au plus près de vos souhaits votre retour au domicile.
Les principaux relais après la maternité sont :

- La PMI de votre secteur (sage-femme ou puéricultrice) ;
- La sage-femme libérale ;
- Le pédiatre ou le médecin traitant.

Programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO)

Cet accompagnement, proposé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sous certaines conditions médicales et/ou administratives, permet à la maman et au bébé d'être suivis à domicile par une sage-femme libérale, dans les jours qui suivent le retour à la maison. Ce service offre aussi la possibilité de déclarer son enfant auprès de son régime de sécurité sociale. Pour bénéficier de cet accompagnement, pensez à prendre contact avec une sage-femme libérale proche de votre lieu de vie pendant votre grossesse.

Votre sortie

Classiquement, votre séjour dure en moyenne 3 à 4 jours pour un accouchement normal, 4 à 5 jours pour un accouchement par césarienne. Si vous souhaitez bénéficier d'une sortie précoce (2 jours voie basse, 3 jours césarienne), il est **nécessaire** de l'organiser avec une sage-femme libérale durant votre grossesse et assurer un rendez-vous au lendemain de votre sortie. Cette sortie sera autorisée après avis médical de l'obstétricien et du pédiatre lors de votre séjour.

Le jour de votre départ

Votre sortie sera autorisée, après avis médical, pour vous et votre bébé tous les jours, dimanche et jours fériés inclus.

Règlement des frais

Vous devrez vous présenter au bureau des admissions/sorties pour valider votre sortie administrative.

Droits
& devoirs

Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements et actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivants la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

Accès au Dossier Patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le CHP Brest - Keraudren s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.
Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction du CHP Brest - Keraudren. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.
Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction du CHP Brest - Keraudren, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.
En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction du CHP Brest - Keraudren veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Associations

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Si vous souhaitez les contacter, une liste des associations présentes dans la région avec leurs missions est disponible à l'accueil du CHP Brest - Keraudren. Cette liste n'est pas exhaustive.

Don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.
Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr Agence de la Biomédecine

Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.
Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par le CHP Brest-Keraudren. Cette désignation est révocable à tout moment.
Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Droits & devoirs

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.
Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein du CHP Brest - Keraudren membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.
Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement – pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement www.elsan.care/fr/chpb-keraudren, ou sur demande à l'accueil de l'établissement.
La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement.
Le CHP Brest - Keraudren et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).
La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités du CHP Brest - Keraudren et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

(1) Qui collecte vos données à quelles fins ?
(2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
(3) Qui peut accéder à vos données ?
(4) Combien de temps vos données sont conservées ?
(5) Où sont conservées mes données ?
(6) Quels sont vos droits sur vos données ?

Mon Entrepôt de données de santé

Entrepôt de données de santé à des fins de recherches médicales et/ou d'analyses médico-économiques

Sauf opposition de votre part, les données vous concernant (ou concernant votre enfant) collectées et traitées pour les besoins de votre prise en charge au sein d'un Etablissement de santé Elsan, sont collectées par Elsan SAS, Responsable de traitement, pour des finalités d'intérêt public au sein de l'entrepôt de données de santé « l'Entrepôt de données Elsan » ou « EDS Elsan », sous une forme ne permettant pas votre identification directe.

Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, les données de l'entrepôt EDS Elsan sont susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation ultérieure à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé.

La liste des études et recherches utilisant les données de l'entrepôt est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante : https://www.elsan.care/fr/eds, les notices d'information de chacun de ces traitements y sont également mis à disposition.

Conformément à la délibération N° 2023002 de la CNIL du 12/01/2023, les données de l'entrepôt pourront également être traitées par Elsan pour les finalités d'amélioration de la qualité des soins et d'analyse médico-économique, ainsi que pour étudier la faisabilité et préparer la mise en œuvre de recherches sur cohorte.

Pour en savoir plus, une notice d'information complète est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante https://www.elsan.care/fr/eds ou sur demande à l'accueil de l'Etablissement.

Cette notice fait également l'objet d'un affichage dans les principales salles d'attente de l'Etablissement.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de communiquer vos directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

En particulier, vous pouvez à tout moment, et sans vous justifier vous opposer aux traitements mis en œuvre dans le cadre de l'entrepôt de données.

L'ensemble de vos droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire d'exercice des droits disponible à l'adresse suivante : https://www.elsan.care/fr/eds , vous pouvez également vous adresser directement munie d'un justificatif d'identité auprès de l'accueil de l'Etablissement ou auprès du délégué à la protection aux données du groupe Elsan à l'adresse électronique suivante **dpoeds@elsan.care**.

Enfin, vous bénéficiez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - www.cnil.fr

Identité du Responsable de traitement : Elsan, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 802 798 934 Paris, dont le siège social est situé 58 bis, rue La Boétie, Paris 8ème.

Espace Santé

L'espace numérique de santé « Mon Espace Santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.
Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination ;
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée.

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site https://www.ameli.fr ou sur le site https://www.monespacesante.fr

Recherche

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi Informatique et Libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.
Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche.
La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

Commission Des Usagers

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé.
Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

Pour transmettre une demande au représentant des usagers, nous vous invitons à envoyer un courrier à l'adresse suivant :
CHP Brest Keraudren, Secrétariat de direction, BP 62043, 29220 BREST CEDEX 2

Comité de LUtte contre la Douleur

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique.
N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Au sein de l'établissement le CLIN (ou EOH) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée du personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

Bientraitance

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Service social

Dans le cadre de votre prise en charge dans notre établissement, vous pouvez contacter notre service social joignable au 06 86 69 85 57 afin d'être accompagné, ainsi que votre famille, dans vos différentes démarches administratives notamment en fin d'hospitalisation ou pour obtenir un relais vers des organismes d'aides (juridique, psychologique, sociale, etc.).

Identité Nationale Santé (INS)

Bien identifiée, bien soignée !
Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi medico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.
Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre espace numérique de santé. Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

Droits & devoirs

Traitement des plaintes et des réclamations

Plaintes ou réclamations de nature commerciale

En cas de litige entre un patient et l'établissement, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. À défaut d'accord à l'amiable, le patient a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.
La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Plaintes ou réclamations de nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.
Si vous souhaitez faire remonter une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec (le chef de service/ adjoint de l'établissement) qui vous recevra pour comprendre votre situation.
L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.
Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.
Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.
Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.
Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.
Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Lutter contre la douleur notre engagement

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées,
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues,
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir & soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.
Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer



L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.
Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.
Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.
La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

La douleur n'est pas une fatalité. Parlons-en !